

*Date de dépôt : 20 novembre 2019*

## Rapport

**de la commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. François Baertschi, Ana Roch, Thierry Cerutti, Daniel Sormanni, André Python, Françoise Sapin, Jean Marie Voumard pour la protection du Mur des Réformateurs**

*Rapport de majorité de M. Marc Fuhrmann (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Pierre Bayenet (page 8)*

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de M. Marc Fuhrmann

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La motion 2572 fut traitée par la commission judiciaire et de la police en une séance le 10 octobre 2019.

### Audition M. François Baertschi, premier signataire

M. Baertschi pense que chacun a su durant l'été les dégradations commises sur le Mur des Réformateurs. Il a été surpris d'apprendre que ce mur n'était pas classé comme monument historique, alors que de nombreux objets à travers Genève le sont. Il a également été surpris de voir que les mesures de protection étaient légères. Le canton devrait donc s'en inquiéter auprès du propriétaire, la Ville de Genève, et lui demander de prendre plus de précaution afin de maintenir ce mur. Il faut savoir que ces dégradations ne sont pas sans conséquences. En effet, une partie de la tête d'un des réformateurs a déjà dû être changée à cause des diverses déprédations.

M. Baertschi précise qu'il n'est pas un protestant militant et que cette motion n'a aucun côté religieux, mais il pense que, de manière culturelle, la Réforme a eu une importance pour Genève au niveau du monde. Il faut également rappeler que la Réforme en son temps a été un mouvement progressiste : cela a été l'occasion d'avoir l'instruction publique obligatoire, grande nouveauté au XVI<sup>e</sup> siècle. Lors de ce siècle, il y avait une vision différente de la société et de la religion avec des polémiques calvinistes. Il est étonné de voir que le progressisme actuel s'oppose au progressisme de l'époque. Il pense qu'il y a également des malentendus de la part des déprédateurs : il pense qu'ils n'ont pas compris quel était le sens du mouvement des réformateurs de l'époque. Ce mouvement a été marqué par un changement de mentalité : à l'époque, le fait de ne pas payer des indulgences était un grand progrès et on avait une vision beaucoup plus littérale de l'Évangile. Il déplore qu'actuellement, on ne retienne que le côté du rigorisme sociétal de l'époque. Il comprend que l'on puisse faire une lecture négative de la Réforme, mais il ne voudrait pas que cela ne découle que d'un malentendu. A son sens, l'histoire et le progressisme de Genève est un tout. Le but de cette motion est d'avoir une reconnaissance de ce mouvement progressiste du XVI<sup>e</sup> siècle qui n'est pas suffisamment récompensé, bien qu'il y ait eu des dérives. La motion demande au Conseil d'Etat, qui a la compétence de le faire, un classement du Mur des Réformateurs comme monument historique et qu'on intervienne afin de veiller à sa protection.

Un député PLR demande si depuis les événements cités rien n'a vraiment été fait en matière de protection du Mur, notamment au niveau de la Ville de Genève.

M. Baertschi se souvient que le Mur était protégé par un grillage il y a quelque temps, ce qui n'est plus le cas actuellement. Il ne veut pas dire à la Ville de Genève ce qu'elle doit faire, mais il aimerait voir un résultat final. Il a connaissance d'une motion déposée pour demander à la Ville de Genève une vidéo protection. Dans les modalités, il souhaite simplement qu'un effort soit fait pour protéger et inviter les personnes qui veulent s'exprimer à le faire ailleurs. Il y a diverses manières d'avoir une liberté d'opinion, mais exprimer une liberté, ce n'est pas détruire des monuments.

M. Baertschi précise que la Ville de Genève a nettoyé les dégâts, mais il faudrait aller plus loin dans la protection pour éviter que cela ne se produise. Il ne sait pas si des choses ont été convenues depuis lors

Le député PLR demande ce qu'implique le classement d'un tel monument pour l'Etat.

M. Baertschi estime qu'il a des obligations de faire en sorte que les monuments historiques ne soient pas détruits. De plus, le vandalisme sur de tel monument est un élément aggravant.

Un député S ne s'oppose pas à cette motion. Mais il rappelle qu'il existe un autre très grand réformateur genevois qui avait été banni par Calvin. Il ne se souvient plus du nom. Il ne sait pas si cela est fait exprès, mais il n'apparaît pas sur ce mur. Il pense que la motion devrait être modifiée de telle sorte que les réformateurs bannis soient ajoutés au Mur.

Le député S rappelle que Michel Servet, un autre grand personnage qui aimait aussi beaucoup la République de Genève, a été atrocement brûlé à Champel où se trouve un monument à son nom. Il pense qu'il faudrait profiter de cette motion pour demander à ce qu'il soit classé comme monument historique.

Le député S ne s'oppose pas à cette motion, mais propose de l'étendre.

M. Baertschi est d'accord avec le député S et note qu'il y a la même problématique à quelques mètres du Mur avec la statue du Général Dufour et la petite statue d'Henri Dunant. Il pense qu'il est complexe de réparer les injustices historiques, mais qu'il faudrait prévoir une autre statue à côté du Mur pour montrer que quelqu'un a été oublié sans pour autant dénaturer le Mur des Réformateurs.

Un député UDC rappelle, par le biais de cette motion, le vandalisme du Grand Théâtre commis par les altermondialistes. Il pense que le problème de base est l'incivilité au sens large sur des éléments historiques ou culturels importants et que cette motion va dans le bon sens.

M. Baertschi en vient au problème général du vandalisme qui est une manière de protester. Il faudrait arriver à avoir un dialogue avec les protestataires afin qu'ils puissent s'exprimer d'une autre manière qu'en détruisant. Il déplore que certains personnages historiques importants ne soient vus que de manière caricaturale. Il pense que la Réforme de Genève est quelque chose d'important historiquement. C'est un élément significatif et il serait une erreur de le liquider ou de lui donner une connotation : on ne peut pas partir d'une considération du XVI<sup>e</sup> siècle avec une mentalité du XXI<sup>e</sup> siècle sans comprendre le côté révolutionnaire de l'époque. La statue de Michel Servet sert de reconnaissance et n'est que justice.

Le député UDC a l'idée de proposer un jour férié genevois pour commémorer le Mur des Réformateurs.

M. Baertschi estime qu'étant donné le sens du calvinisme, on ne peut pas le relier à un jour de fête.

Un député EAG n'est pas tout à faire d'accord avec cette motion. Il a l'impression que classer le Mur reviendrait à le condamner à être statique. Il rappelle que le Mur est inachevé et qu'il manque deux statues qui n'ont jamais été ajoutées sur les deux stèles sur les côtés. De plus, en 2002, des noms ont été ajoutés. Il pense que ce Mur doit être un lieu qui s'adapte au temps et lui laisser la possibilité d'évoluer. Il relève que depuis très longtemps à Genève, les gens ont tendance à s'exprimer sur ce Mur alors qu'ils ne devraient pas.

Ce député EAG demande si le Mur pourrait encore évoluer s'il était classé ou si cela le bloquerait à un moment donné dans l'histoire.

M. Baertschi pense qu'il représente l'histoire de Genève à une certaine époque, au début du XX<sup>e</sup> siècle où on a exprimé une certaine vision de la Réforme. Il rappelle l'existence du musée de la Réforme qui peut être un élément plus dynamique que le Mur et permet un certain renouvellement. Il pense que ce Mur permet de marquer que la Réforme a existé.

Le député EAG précise que ce sont Luther et Zwingli qui n'ont pas vu leurs monuments achevés.

Le PLR est favorable à voter cette motion dès ce soir.

Le président aurait souhaité l'audition de la Ville de Genève.

Un député PLR pense que c'est au Conseil d'Etat de se renseigner auprès de la Ville de Genève afin de s'assurer que cette demande est faisable.

Un député PDC rejoint cette proposition étant donné que la motion touche principalement deux acteurs : l'Etat et la Ville, qui devront communiquer entre eux de toute manière.

Le MCG est également intéressé par l'audition de la Ville de Genève, mais il pense que le Conseil d'Etat le fera. Il est donc prêt à voter ce texte ce soir.

EAG propose un amendement qui est la suppression de la première invite.

L'UDC souhaite également voter cette motion ce soir sans audition préalable.

Un député S demande ce qu'implique le classement d'un monument.

Un député PLR propose de modifier la première invite et de la formuler de la manière suivante :

*« à envisager de classer le mur des réformateurs en qualité de monument historique ».*

Ce député PLR précise qu'une telle formulation laisse une porte ouverte.

Le président cite l'exposé des motifs d'une motion adressée au Conseil municipal de la Ville de Genève qui indiquait que *les Etats-Unis savent graver sur le coté de leurs montagnes les têtes de leurs personnages historiques alors que chez nous le Salève reste désespérément vide de toute indication des personnages qui ont fait l'histoire de la région.*

Un député S propose l'amendement suivant à la première invite :

*« à envisager la possibilité de classer le Mur des réformateurs, ainsi que la statue de Michel Servet, en qualité de monuments historiques ».*

La deuxième invite est modifiée en conséquence.

Le président met aux voix la proposition d'amendement du député EAG (à savoir la suppression de la première invite) :

Oui :	6 (1 EAG ; 3 S ; 2 Ve)
Non :	6 (1 PDC ; 2 PLR ; 1 UDC ; 2 MCG)
Abstention :	0

**La proposition d'amendement est refusée.**

Le président met aux voix la proposition d'amendement du député S (l'amendement ci-dessus) :

Oui :	9 (1 EAG ; 3 S ; 2 PLR ; 1 UDC ; 2 MCG)
Non :	0
Abstentions :	3 (2 Ve ; 1 PDC)

**La proposition d'amendement est acceptée.**

Le président met aux voix la M 2572 telle qu'amendée :

Oui :	9 (3 S ; 1 PDC ; 2 PLR ; 1 UDC ; 2 MCG)
Non :	3 (1 EAG ; 2 Ve)
Abstention :	0

**La M 2572 telle qu'amendée est acceptée.**

A la suite de ce débat, la M 2572 ainsi amendée est acceptée par 9 voix pour, 3 voix contre et aucune abstention.

La commission recommande donc aux députés d'accepter cette motion en plénière pour les arguments énoncés ci-dessus. Essentiellement pour

l'importance symbolique du monument, de l'importance des déprédations de plus en plus importantes occasionnées.

*Catégorie de débat : II (30 minutes)*

## **Proposition de motion**

**(2572-A)**

### **pour la protection du Mur des Réformateurs**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que le Mur des Réformateurs a été saccagé par de la peinture en juillet 2019 ;
- que ces statues en pierre sont d'un grand intérêt patrimonial et risquent de connaître des dégradations irrémédiables ;
- que des mesures élémentaires de protection ne sont pas prises ;
- que le Mur des Réformateurs n'est pas reconnu officiellement comme un monument classé,

invite le Conseil d'Etat

- à envisager la possibilité de classer le Mur des Réformateurs, ainsi que la statue de Michel Servet, en qualité de monuments historiques ;
- à intervenir auprès de la Ville de Genève, propriétaire, pour qu'ils soient protégés efficacement contre tout acte de vandalisme ou toute forme de dégradation.

*Date de dépôt : 5 novembre 2019*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Pierre Bayenet**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission judiciaire et de la police a consacré trente-trois minutes à l'examen de la proposition de motion pour la protection du Mur des Réformateurs, autrement appelé le monument international de la réformation. L'objectif de cette motion est d'obtenir le classement dudit mur en qualité de monument historique, et d'obtenir du Conseil d'Etat une intervention auprès de la Ville de Genève, propriétaire, pour qu'une protection efficace soit mise en place.

Sans nullement remettre en question l'intention louable du député François Baertschi, premier signataire de la motion, la minorité s'oppose au principe du classement, pour différentes raisons.

La démarche des initiants s'inscrit en réaction à une mise en couleur illicite du mur, intervenue le 6 juillet 2019 et attribuée par les médias à des militants de la cause LGBTIQ+, au vu des couleurs et de l'ordre dans lequel elles ont été apposées sur le monument. Suite à cette mise en couleur, la Ville de Genève a déposé une plainte pénale contre inconnu et a procédé à un nettoyage soigneux.

Il faut d'emblée souligner qu'un classement n'est pas de nature à protéger un objet contre des interventions artistiques ou des déprédations illicites. Le Mur en question est propriété de la Ville de Genève, et toute modification non autorisée de son apparence est un dommage à la propriété qui est réprimé par l'article 144 du Code pénal, prévoyant une peine privative de liberté allant jusqu'à trois ans.

Habituellement, la décision de classement en qualité de monument historique a surtout pour but de protéger un objet contre son propriétaire, et non contre des interventions illicites de tiers. Des rénovations sur un objet classé ne peuvent se faire qu'avec l'assentiment du Conseil d'Etat, et même les simples travaux d'entretien ne sont possibles qu'avec l'autorisation de l'autorité. L'Etat peut aussi obliger le propriétaire à entretenir

convenablement l'objet. Le classement crée enfin un droit de préemption légal et permet, dans certaines conditions, de prononcer l'expropriation du bien en faveur de l'Etat.

Une mise à l'inventaire n'a donc que peu d'intérêt lorsque, comme en l'espèce, le propriétaire de l'objet est la Ville de Genève, qui a particulièrement à cœur d'assurer une préservation optimale de son patrimoine historique.

Une autre raison milite contre le classement du Mur des Réformateurs à l'inventaire : ce monument tient une place toute particulière dans l'esprit de notre canton. Ce n'est pas sans raison qu'il fait régulièrement l'objet d'interventions illicites : à tort ou à raison, il symbolise notre petite République dans ce qu'elle a de plus conservateur. Citée dans *Le Temps* du 23 juillet 2019, la théologienne et chercheuse à l'UNIGE Sarah Scholl relevait qu'inévitablement, avec les années, on n'avait retenu du mur que l'aspect esthétique, celui d'un monument massif, intello et austère, symbole de la vieille Genève patricienne, patriarcale et liberticide. Et le directeur du Musée de la Réforme, Gabriel de Montmollin, d'enchaîner en rappelant que le protestantisme refuse la sacralisation (*Sylvia Revello, Le Mur des Réformateurs, réceptacles des luttes les plus diverses, Le Temps, 23 juillet 2019*)

En ligne avec Gabriel de Montmollin, la minorité estime que le Mur des Réformateurs ne doit pas être sacralisé. Il doit être un monument vivant, au service d'une part de la beauté du parc des Bastions, d'autre part de la mémoire des Genevoises, des Genevois, ainsi que des voyageuses et des voyageurs qui lui rendent visite. En cela, il doit pouvoir évoluer, comme cela a déjà été le cas le 3 novembre 2002, lorsque les noms des prédicateurs et prédicatrice Jan Hus, Pierre Valdo, John Wycliffe et Marie Dentièrre (première femme à voir son nom figurer sur le monument) ont été ajoutées sur les deux blocs dédiés à Zwingli et Luther. Ces quatre nouveaux venus sont bien plus anciens que Calvin et marquent une ouverture du monument au-delà de la Réforme proprement dite, avec la mise en avant de personnalités libres capables de s'opposer, durant le Moyen-Âge, à une idéologie catholique-romaine toute puissante.

Etre visionnaire, c'est aujourd'hui accepter qu'il ne faille pas graver dans le marbre de manière définitive la forme, la couleur, les volumes et les inscriptions du Mur des Réformateurs. Contrairement aux monuments destinés à rester figés comme témoins d'une époque révolue, le Mur des Réformateurs doit pouvoir évoluer avec les perceptions des Genevoises et des Genevois. Peut-être qu'un jour le nom ou le visage d'un prédicateur sera effacé en raison de ses opinions sur les femmes ou sur l'homosexualité ?

Peut-être qu'un jour la statue d'une femme y trouvera sa place ? Il ne faut pas l'exclure. Le Mur des Réformateurs est un livre d'histoire qui doit rester vivant.

Nous vous invitons donc à refuser la motion visant à obtenir son classement.